



Le 24 février 2014

[TRADUCTION]

Par courriel : yvon.godin@parl.gc.ca

Monsieur Yvon Godin, député
Acadie-Bathurst
706, immeuble de la justice
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Objet : Projet de loi C-208, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles)

Nous vous remercions de votre lettre en date du 15 janvier 2014 au sujet du projet de loi C-208 qui promulguerait une nouvelle exigence pour les juges nommés à la Cour suprême du Canada, soit de comprendre l'anglais et le français sans l'assistance d'un interprète. L'Association du Barreau canadien a suivi l'évolution de ce projet de loi avec intérêt et a longuement réfléchi à la question des exigences linguistiques applicables à la magistrature, y compris aux juges nommés à la Cour suprême du Canada.

L'ABC prône des nominations à la Cour suprême du Canada fondées exclusivement sur le mérite et qui, en fin de compte, sont représentatives de la diversité de la société en général. Le bilinguisme est un élément important du mérite et l'ABC a exhorté tous les paliers de gouvernements à nommer un nombre adéquat de juges bilingues dans tous les tribunaux pour garantir aux parties l'égalité de l'accès à la justice dans la langue officielle de leur choix. Parallèlement, l'ABC est d'avis que l'incapacité des candidates et candidats à comprendre les deux langues officielles ne devrait pas constituer un obstacle à une nomination à la Cour suprême du Canada. (Veuillez cliquer pour consulter la [résolution](#) de l'ABC.)

L'ABC a exhorté le gouvernement fédéral à modifier le paragraphe 16(1) de la *Loi sur les langues officielles* pour y inclure la Cour suprême du Canada (imposant une obligation aux juges qui entendent une affaire de comprendre la langue officielle choisie sans l'aide d'un interprète), au lieu d'adopter l'approche du bilinguisme institutionnel prise dans ce qui était alors le projet de loi C -232. Alors que nous apprécions l'occasion que vous nous donnez de fournir les commentaires de l'ABC, nous ne pouvons appuyer le projet de loi C-208.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(original signé par John D.V. Hoyles)

John D.V. Hoyles
Chef de la direction